



COMMISSION DES FINANCES
72^{ème} session
Rome, 27 septembre 2012

UNIDROIT 2012
AG/Comm. Finances (72) 10
Original: anglais
Octobre 2012

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Point n. 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la session

1. La 72^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue le 27 septembre 2012 au siège d'UNIDROIT, commençant à 10h15. Le Secrétaire Général a ouvert la session (voir l'Annexe I pour une liste complète des participants) et a souhaité la bienvenue à Madame Anna Veneziano, nouveau Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT.

Point n. 2 de l'ordre du jour: Nomination du Président de la Commission des Finances

2. Le *Secrétaire Général* a rappelé que la Commission devait nommer un nouveau Président à la suite du départ de Rome du représentant des Etats-Unis, M. Keith Heffern, qui avait présidé la 71^{ème} session de la Commission. Suivant la pratique d'UNIDROIT d'inviter à la Présidence de la Commission le membre ayant le plus d'ancienneté, il a proposé que la Commission nomme Madame Katharina Wieser, la représentante de l'Autriche.

3. *La Commission a approuvé la proposition et Madame Wieser a accepté d'assumer la Présidence de la Commission.*

Point n. 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (AG/Comm. Finances (72) 1)

4. *L'ordre du jour a été approuvé tel que proposé au document AG/Comm. Finances (72) 1.*

Point n. 4 de l'ordre du jour: Amendements aux dispositions du Règlement d'UNIDROIT sur la gestion des finances (AG/Comm. Finances (72) 2 et AG/Comm. Finances (72) 2 Add. 1

5. Dans sa présentation, le *Secrétaire Général* a fait référence aux documents AG/Comm. Finances (72) 2 et AG/Comm. Finances (72) 2 Add. 1. Il a présenté un bref historique de cette question restée en suspens pendant deux ans. Le Secrétariat avait reçu une Note Verbale de la part de la délégation allemande qui traitait de l'absence d'une distribution claire des responsabilités et du manque de transparence dans la gestion des finances d'UNIDROIT, ce qui rendait nécessaire l'éclaircissement de certains points auxquels le Règlement n'apportait pas de réponse. La question était restée en suspens en 2011 dans l'attente des discussions sur le reclassement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT. La Commission des Finances avait repris la question en 2012 quand il avait été décidé de créer un groupe de travail informel, réuni en juin, qui s'était accordé sur un ensemble de propositions figurant en annexe du document(72) 2. Ce dernier avait été soumis par écrit au Conseil de Direction après sa session de 2012 pour qu'il puisse faire des commentaires.

6. Deux membres du groupe de travail informel, Messieurs Henry Gabriel et Hans-Georg Bollweg, avaient fait part de leurs commentaires (rapportés au document (72) 2 Add. 1) qui reflétaient les opinions personnelles de leurs auteurs après consultation auprès de leurs autorités respectives). La plupart des amendements proposés ne requerraient pas de discussion particulière au sein de la Commission des Finances qui, sur suggestion du Secrétaire Général, devrait en revanche porter ses efforts sur l'élaboration de commentaires spécifiques pour la formulation de recommandations à l'Assemblée Générale.

7. Les commentaires concernaient les articles 26(3), 26(4), 31, 32(b), 33, et 37(2) du Règlement dont seul l'article 26(4) pourrait être sujet à discussion au sein de la Commission. Le Secrétariat ne voyait aucune difficulté quant aux suggestions concernant les articles 26(3), 31(2), 32(b), 33(1) et (2) et 37(2), s'agissant essentiellement pour la plupart de questions de rédaction. Une divergence de vues sur l'article 26(4) portait sur l'emploi et le sens du terme « consensus », dans le Règlement. Le Secrétaire Général a invité en conséquence la Commission à soumettre les propositions d'amendements à l'approbation de l'Assemblée Générale, laissant le terme « consensus » entre crochets. Tous les efforts seront déployés pour résoudre cette impasse à temps pour l'Assemblée Générale de novembre 2012.

8. Le *représentant de l'Allemagne* ayant souligné qu'il existait une proposition avancée par son pays pour résoudre la question, avec l'ajout d'un nouvel article 26(5), le *Secrétaire Général* a répondu que la position des autres Etats membres sur ce point n'était pas encore clairement définie et que l'option du recours aux crochets était vraisemblablement la solution la plus appropriée à ce stade.

9. La discussion qui a suivi a mis en évidence un soutien général pour la plupart des changements proposés outre à une préférence marquée pour la position de l'Allemagne sur l'article 26(4), notamment de la part des *représentants de l'Espagne, de la France, du Mexique et du Royaume-Uni*. La *représentante de la France* s'est interrogé sur la proposition avancée de remplacer le mot « preuve » par « certification » à l'article 32(b) ce qui compliquerait inutilement le texte car le terme « certification » avait une signification très précise et différente en droit national.

10. En conclusion, vu le soutien massif à la proposition de l'Allemagne, le *Secrétaire Général* a considéré qu'il vaudrait mieux, au lieu de mettre le mot « consensus » entre crochets, ajouter une note à la proposition relative à l'article 26(5) se référant à l'addition d'un nouvel article 26(5), spécifiant que ces questions étaient liées entre elles et toujours en cours de discussion. La décision finale reviendra à l'Assemblée Générale par consensus. En réponse à une question de nature procédurale posée par le *représentant du Brésil*, il a confirmé que la proposition était que la Commission des Finances remette cette recommandation importante à l'Assemblée Générale et indique l'existence d'un soutien important en faveur des propositions de l'Allemagne.

11. *Il en a été décidé ainsi.*

Point n. 5 de l'ordre du jour: Modifications définitives au Budget et aux Comptes de l'exercice financier 2011 (AG/Comm. Finances (72) 3 et Comptes 2011)

12. Le *Secrétaire Général* a exposé brièvement à la Commission les documents AG/Comm. Finances (72) 3 et les Comptes de 2011, soulignant qu'aucune modification au budget 2011 n'avait été proposée. Selon l'habitude à UNIDROIT, tous les Etats membres avaient reçu les Comptes durant l'été 2012. Il a précisé que la faute de frappe relevée au paragraphe 1) du document concernant les dépenses effectives de € 2.157.725 au lieu de € 2.137.725 serait corrigée dans le document soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. En bref, le Secrétariat avait dépensé en 2011 € 122.000 de moins qu'autorisé précédemment. Les réductions avaient intéressé, à une seule exception, tous les chapitres du budget. Il y avait eu également une réduction globale des recettes de € 133.000 qui avait impliqué à la fin de l'année 2011 une baisse technique des revenus équivalant à € 58.000 empruntés au Fonds de roulement de l'Institut.

13. Le *Président* a proposé que la Commission des Finances recommande à l'Assemblée Générale d'approuver les Comptes de l'exercice financier 2011 tels que soumis, avec une correction apportée aux dépenses réelles. *Il en a été ainsi décidé.*

Point n. 6 de l'ordre du jour: Ajustements du Budget de l'exercice financier 2012 (AG/Comm. Finances (72) 4)

14. Le *Secrétaire Général* a indiqué que le document AG/Comm. Finances (72) 4 reflétait bien les attentes de la situation budgétaire à la fin de l'année en cours et qu'il ne s'agissait pas d'un document définitif. La situation des recettes n'était pas particulièrement positive dès lors qu'il n'y avait pas eu de surplus en 2011 à reporter sur l'exercice financier en cours. En outre, on s'attendait à un revenu ordinaire inférieur de € 200.000 de la part des Etats membres suite aux objections de certains d'entre eux quant à leur reclassement à la hausse au sein du tableau des contributions. Une autre différence consistait dans le déficit accumulé durant l'exercice financier 2011, ainsi que dans la somme effective inférieure de la contribution du pays d'accueil, l'Italie, (€ 100.000 au lieu de € 150.000). Il prévoyait toutefois que l'Institut termine l'exercice financier 2012 avec un niveau de dépenses nettement inférieur à celui qui figurait au budget, en grande partie grâce aux économies faites sur les dépenses concernant le personnel et la sécurité sociale. Au total, il semblerait que le Secrétariat soit en mesure de reporter un léger excédent ou d'afficher un budget équilibré en fin d'année. Enfin, il a fait remarquer que certains chiffres divergents seraient dûment corrigés de manière à refléter correctement le montant exact des économies qui avaient été faites (environ € 200.000).

15. *La Commission des Finances a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'adopter la proposition de budget 2012.*

Point n. 7 de l'ordre du jour: Information sur les contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'année 2011 et sur leur utilisation pour les activités et les projets de l'Institut (AG/Comm. Finances (72) 5)

16. Le *Secrétaire Général* a rappelé que les informations sur les contributions extrabudgétaires reçues par l'Institut étaient disponibles sous cette forme depuis deux ans, avec des détails sur l'affectation des ressources et leur adéquation avec les priorités fixées par l'Assemblée Générale pour le Programme de travail de l'Institut. A ce titre, en 2012, l'Institut avait reçu un total de € 300.172, une somme louable pour une collecte fonds qui représentait 13% des contributions effectives versées par les Etats membres au budget ordinaire d'UNIDROIT. La contribution la plus importante avait été affectée au projet ayant la priorité la plus élevée, à savoir les travaux sur la compensation avec déchéance du terme des instruments financiers. La somme de € 52.000 obtenue des cabinets juridiques italiens par les bons offices du Président d'UNIDROIT allait être affectée en grande partie à la Bibliothèque d'UNIDROIT et à la recherche sur un des instruments d'UNIDROIT. Enfin, le chiffre de la contribution volontaire de l'Allemagne n'indiquait pas la générosité des contributions en nature, comme par exemple la mise à disposition d'un centre de conférences.

17. En réponse à la question de la *représentante de la France*, sur la façon dont les milieux juridiques pourraient être motivés à verser des contributions volontaires et sur la procédure à suivre vis-à-vis du Secrétariat, le *Secrétaire Général* a précisé qu'il n'existait aucune procédure formelle pour l'acceptation de contributions, si tant est que les raisons pour lesquelles elles étaient faites étaient en accord avec les objectifs des organisations et avaient un lien avec le programme de travail

18. *La Commission des Finances a pris note avec satisfaction du document du Secrétariat.*

Point n. 8 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres (AG/Comm. Finances (72) 6)

19. Le *Secrétaire Général* a rappelé que ce point était récurrent à l'ordre de jour de la Commission et que la situation, dans son ensemble, était inchangée. Même si la somme totale représentant les arriérés semblait être des créances, celles-ci n'étaient que théoriques car il était fort probable que certaines d'entre elles ne seraient jamais réglées, comme celles de la Bolivie dont la situation avait été, pendant de nombreuses années, l'objet de discussions qui n'avaient jamais abouti. La Grèce avait versé sa contribution pour l'année 2011 et le Secrétariat l'enlèverait de la liste à soumettre à l'Assemblée Générale. Seule la Serbie se trouvait encore dans une situation irrégulière à laquelle elle ne pourrait pas

remédier en temps voulu. La plupart des pays inscrits sur la liste finissaient généralement par régulariser leur situation (Pakistan, Iran, Nigeria).

20. *La Commission des Finances a pris note du document présenté par le Secrétariat.*

Point n. 9 de l'ordre du jour: Situation financière des Etats membres inactifs (AG/Comm. Finances (72) 7)

21. Le *Secrétaire Général* a rappelé que l'on ne prévoyait pas actuellement de solution satisfaisante pour la situation de la Bolivie qui d'ailleurs remontait déjà à un certain nombre d'années. Lors de sa session de 2011, la Commission des Finances avait recommandé que l'Assemblée Générale applique à la Bolivie les sanctions introduites par une résolution de l'Assemblée Générale en 2004. La Bolivie en avait demandé la suspension mais depuis lors rien ne s'était passé. Plutôt que de répéter ce scénario à l'infini, le Secrétariat avait proposé que la Commission des Finances recommande à l'Assemblée Générale que le Paraguay, qui avait versé ses contributions arriérées, puisse recouvrer sa pleine qualité d'Etat membre et remplace la Bolivie dans le budget d'UNIDROIT. La Bolivie reviendrait simplement à son statut d'avant 2001, avec trois autres Etats membres inactifs, l'Irak, le Nicaragua et Cuba.

22. *La Commission des Finances a pris note du document du Secrétariat et a autorisé le Secrétariat à procéder sur la base indiquée concernant la Bolivie et le Paraguay.*

Point n. 10 de l'ordre du jour: Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (AG/Comm. Finances (72) 8)

23. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que trois Etats membres avaient soulevé des réclamations de nature différente quant à leur reclassement, en vertu de l'article 16 du Statut Organique d'UNIDROIT (figurant en Annexe I du document (72) 8). A la lumière des réclamations, le Secrétariat avait préparé un projet de Résolution soumis à l'examen de la Commission des Finances qui proposait de a) repousser le reclassement de la Colombie jusqu'en 2013, b) suspendre le reclassement de l'Espagne et du Portugal et c) confirmer l'adoption du tableau des contributions révisé tel qu'adopté en 2012. Il n'était pas fait mention dans le document de la durée de la suspension du reclassement de l'Espagne et du Portugal mais, en principe, une révision devait avoir lieu tous les trois ans; la question serait donc abordée à nouveau en 2014, sur la base du barème des quotes-parts de Nations Unies à cette date. Les 13 autres pays concernés par le reclassement n'avaient jusqu'à présent soulevé aucune réclamation mais pouvaient encore le faire avant la tenue de l'Assemblée Générale le 29 novembre 2012.

24. *La représentante de la Roumanie* a déclaré que les autorités roumaines étaient toujours en train d'examiner la question du reclassement et elle se réservait quant à la position de son pays sur le projet de Résolution.

25. *Le représentant du Mexique* a exprimé son soutien au projet de Résolution tel qu'il était soumis.

26. *Le représentant de la Chine* a souligné qu'il ne pouvait pas soutenir le projet de Résolution, sans autre forme d'explication, car il différait considérablement de la Résolution adoptée par l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session (Résolution 1/2011). Il a poursuivi en précisant que les Etats membres qui demandaient une suspension de leur reclassement devraient être invités à indiquer clairement quand ils seraient en mesure de mettre en œuvre la Résolution 1/2011. En ce qui concernait le paragraphe (4) du projet de Résolution 1/2012 proposant un réexamen de la méthodologie actuelle de classement, il se demandait si l'on ne pourrait pas ouvrir une discussion sur les modalités d'introduction d'une méthodologie stable, avec des règles strictes et transparentes.

27. Dans sa réponse au premier point soulevé par le représentant de la Chine, le *Secrétaire Général* a réitéré sa déclaration selon laquelle la suspension demandée par l'Espagne et le Portugal s'appliquerait nécessairement pour trois ans à compter de l'année 2012, jusqu'à ce que la question de leur reclassement soit examinée à nouveau en 2014, sur la base du barème révisé des quotes-parts des Nations Unies. Quant à la méthodologie à suivre, il a rappelé que la Résolution 1/2011 de l'Assemblée Générale avait confirmé l'applicabilité de la méthodologie actuelle. Le paragraphe en question avait été

ajouté de manière à perfectionner ladite méthodologie. Le Secrétariat pourrait examiner les modalités d'amélioration de la méthodologie pour la rendre plus transparente et plus équitable, si la Commission des Finances le demandait.

28. La *représentante de l'Espagne* a confirmé que le délai concernant la suspension du reclassement de l'Espagne tel que présenté par le Secrétaire Général correspondait bien à la position de son pays qui ne s'opposerait pas à ce qu'une précision de cette nature soit insérée dans le texte du projet de Résolution. Elle a également remercié le Secrétaire Général pour son approche constructive des problèmes de l'Espagne quant à son reclassement.

29. Le *représentant du Canada* a affirmé que le Canada acceptait, dans son principe, la suspension mais qu'il recommandait d'inclure une date précise pour un réexamen de la méthodologie actuelle, en remplaçant « 2014 » par « en temps voulu » au paragraphe (4) du projet de Résolution, pour insister sur le fait que le tableau devait être réexaminé tous les trois ans, selon la pratique à l'Institut. Il a ajouté que son pays ne souhaiterait pas voir les taux des unités de contributions augmenter dans l'avenir pour compenser des déficits budgétaires structurels dus à des carences dans le tableau des contributions. Le Canada préférerait donc que l'on inclue la date ainsi que certaines indications, si possible aux paragraphes finaux du préambule, sans préjudice pour la future méthodologie. La *représentante du Royaume-Uni* a concordé sur ce dernier point et a affirmé le soutien de son pays, en principe, au projet de Résolution.

30. La *Présidente* a suggéré que l'on fasse référence dans le texte à la nécessité d'un réexamen de l'application du système actuel en 2014, impliquant que la suspension était valable jusqu'au moment du réexamen. Se posait également la question d'un examen en parallèle de la méthodologie utilisée, soit en 2014 ou en un temps à venir non encore spécifié.

31. La *représentante du Brésil* a objecté que, si les règles et les procédures incluaient déjà une référence au fait que le tableau des contributions soit réexaminé tous les trois ans mais pas la méthodologie, inclure la date dans le projet de Résolution préjugerait le fait d'un examen de la méthodologie tous les trois ans. Elle s'est montrée d'accord avec les propositions avancées sur la durée de la suspension accordée à l'Espagne et au Portugal mais se réservait quant à un examen de la méthodologie en 2014.

32. La *Présidente* a suggéré que le mot « prendre en considération » un examen pourrait apporter une solution à ce problème.

33. Après que le *représentant du Canada* ait demandé des précisions sur la référence à l'article 16 du Statut Organique se référant à un examen périodique ou simplement pour mettre à jour le tableau des contributions conformément à la méthodologie existante, le *Secrétaire Général* a rappelé la phrase suivante de l'article 16(3): « Le nombre de catégories, le nombre d'unités correspondant à chaque catégorie, le montant de chaque unité ainsi que le classement de chaque Gouvernement dans une catégorie, seront fixés par une résolution de l'Assemblée Générale prise à la majorité [...] » et l'article 16(4) : « Les décisions prises par l'Assemblée Générale en vertu du paragraphe 3 du présent article pourront être révisées tous les trois ans par une résolution nouvelle de l'Assemblée Générale [...]. » Le Statut était suffisamment ouvert pour couvrir les deux, ou bien il pourrait simplement indiquer que l'application mécanique de quelque méthodologie que ce soit pourrait avoir lieu tous les trois ans. Cela avait été en substance le point de l'intervention du représentant de la Chine, à savoir que les sujets évoqués ne devaient pas rester imprécis et que la Commission des Finances devrait en discuter dans l'avenir.

34. En résumé, le *Secrétaire Général* a fait remarquer que la représentante de l'Espagne avait désormais, tout comme le Portugal, confirmé son intention de suspendre le reclassement durant toute la période de l'exercice triennal 2012-2014. Au terme de ce cycle, il serait demandé à l'Assemblée Générale d'examiner la situation, à la lumière du tableau révisé des contributions des Nations Unies. Le paragraphe (2) pourrait être ainsi formulé comme suit: « suspend le reclassement de l'Espagne et du Portugal dans le tableau des contributions des Nations Unies jusqu'à ce que l'Assemblée Générale examine le tableau actuel des contributions en vertu de l'article 16 du Statut Organique. » Quant à un examen de la

méthodologie, rien n'empêchait de faire référence à une date particulière pour que la Commission des Finances commence à discuter de ce sujet. Cependant, le Comité n'avait aucune obligation de le faire ni même de changer le *status quo* si jamais ces discussions ne débouchaient pas sur une amélioration de la méthodologie.

35. *La Commission des Finances a donné mandat au Secrétaire Général de rédiger à nouveau les paragraphes (2) et (4) à la lumière des commentaires rappelés ci-dessus et de faire circuler les propositions de textes aux membres de la Commission par voie électronique pour leurs commentaires.*

Point n. 11 de l'ordre du jour: projet de budget 2013 (AG/Comm. Finances (72) 9)

36. Le *Secrétaire Général* a fait référence au document AG/Comm. Finances (72) 9 pour davantage de détails. Si le budget 2013 était inférieur au budget 2012, cela était uniquement dû au fait que le budget actuel avait prévu des revenus supérieurs qui ne s'étaient pas concrétisés. Les unités de contributions n'avaient pas été augmentées, pour la troisième année consécutive, mais une telle situation ne pouvait continuer indéfiniment. En termes d'économie, le Secrétariat avait probablement atteint la limite des possibilités en matière de restructuration et de réorganisation. Sur le plan des dépenses, il avait été possible d'augmenter certains chapitres car d'autres avaient été réarrangés. Davantage de fonds avaient été affectés au Chapitre 1 (indemnités à titre de remboursement des frais), le chapitre opérationnel du budget du Secrétariat, aux dépens des chapitres relatifs aux appointements et aux charges sociales (la réduction de ces chapitres étant dues au non remplacement des départs à la retraite, à l'externalisation, etc.). Certaines augmentations étaient en dehors du contrôle du Secrétariat (comme les honoraires des interprètes, les coûts d'entretien de l'Institut et autres). Aucune augmentation n'était proposée pour la Bibliothèque malgré les recommandations d'un expert de l'Institut Max Planck d'Hambourg mais la collecte de fonds continuerait pour permettre à la Bibliothèque d'accroître ses acquisitions. La promotion des instruments d'UNIDROIT était une obligation incontournable qui revenait directement au Secrétariat; il convenait de rappeler que deux nouveaux instruments avaient été ajoutés à la liste. Le fonds de roulement se maintenait à € 367.000 en 2013.

37. *Les représentants du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Mexique et de la Suisse ont félicité le Secrétariat pour avoir réussi à contenir les dépenses et ont exprimé leur soutien au projet de budget 2013. Le représentant de l'Italie a exprimé son engagement personnel et celui du ministère italien des affaires étrangères pour résoudre la question de la contribution italienne dans des délais raisonnables, même si au stade actuel on ne pouvait rien garantir pour le futur.*

38. En réponse à une question posée par la *Présidente* sur les Chapitres 2 et 3 (Appointements et indemnités à titre de rémunération et Charges sociales), qui représentaient encore 75% du budget malgré les réductions de personnel, le *Secrétaire Général* a rappelé brièvement l'historique de la courbe du personnel de l'Institut. UNIDROIT appliquait différents régimes de paiements pour les fonctionnaires (basé sur les barèmes en vigueur dans d'autres agences comme l'OCDE) et pour le personnel local et celui des services généraux ainsi qu'un mélange de régimes de sécurité sociale qui ne faisait qu'augmenter la complexité générale. Cette question pourrait éventuellement être abordée et un système plus approprié à l'Institut pourrait être mis en place. Il faut toutefois rappeler que les coûts du personnel dans toutes les organisations, quel que soit le système adopté, atteignent en général environ 70% du budget total.

39. *La Commission des Finances a pris note des propositions faites pour le budget de l'exercice financier 2013 et a recommandé son approbation lors de la 71^{ème} session de l'Assemblée Générale.*

Point n. 12 de l'ordre du jour: Divers

40. *En l'absence d'autres interventions, le Président a clôturé la réunion à 12h00.*

ANNEXE I**Liste des participants**

M. Marco ACQUATICCI	(Allemagne)
Mme Katharina WIESER	(Autriche)
Mme Gilda MOTTA SANTOS NEVES	(Brésil)
M. Craig WEICHEL	(Canada)
M. Wu Cong	(Chine)
Mme Lorea ARRIBALZAGA	(Espagne)
M. Stetson A. SANDERS	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Evgeny EGOROV	(Fédération de Russie)
M. Amélie DURANTON	(France)
M. Fernando PALLINI ONETO DI SAN LORENZO	(Italie)
Mme Satoko KOIKE	(Japon)
M. Alan ROMERO ZAVALA	(Mexique)
Mme Alina POPESCU	(Roumanie)
Mme Claudia GIUNCHIGLIA	(Royaume-Uni)
Mme Teresa DI VITO	(Suisse)

SECRETARIAT D'UNIDROIT

M. José Angelo ESTRELLA FARIA	(Secrétaire Général)
-------------------------------	----------------------